

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CONTITUTIVE DE DROITS REELS

La Ville de Givors représentée par son Maire, Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par la délibération n°x du conseil municipal en date du 20 juin 2024, désignée sous le terme « la Ville »,

D'une part.

Et

Sport dans la Ville, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 42115680300031), identifiée au Répertoire National des Associations sous le numéro W 691057534, dont le siège social est situé, 15 quai de la Gare d'Eau, 69009 Lyon, représentée par son président, Monsieur Nicolas ESCHERMANN dûment mandaté, et désigné sous le terme « l'Association »

D'autre part.

Ensemble « les Parties »

### PREAMBULE

Créée en mars 1998, Sport dans la Ville est une association à but non lucratif d'intérêt général participant au développement de centres socio-sportifs dans des quartiers en difficulté. Acteurs du territoire depuis une vingtaine d'années dans le quartier des Vernes et une dizaine d'années dans le quartier Thorez, l'association s'attache à garantir la mise en place de différents programmes selon un mode de fonctionnement intégrant entreprises, collectivités locales, Etat et structures associatives de proximité.

Dans le cadre de ses actions, l'association Sport dans la Ville poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer la mise en place d'activités socio-sportives continues (football, basket-ball, rugby) au cœur de quartiers en difficulté, sur la base d'un fort contenu pédagogique, à destination d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 25 ans ;
- Participer à l'épanouissement et au développement personnel des jeunes inscrits au centre à travers la mise en place d'activités de sorties et de séjours de découverte (camps d'été, camps d'hiver, séjours à l'étranger) ;
- Développer une action de proximité pour favoriser l'accès des jeunes de l'association à une formation, des expériences professionnelles et à l'emploi ;
- Impliquer dans la mise en place et la vie des centres les acteurs sportifs, éducatifs et sociaux du territoire, ainsi que des entreprises souhaitant s'investir en faveur de l'insertion professionnelle de jeunes en difficulté.

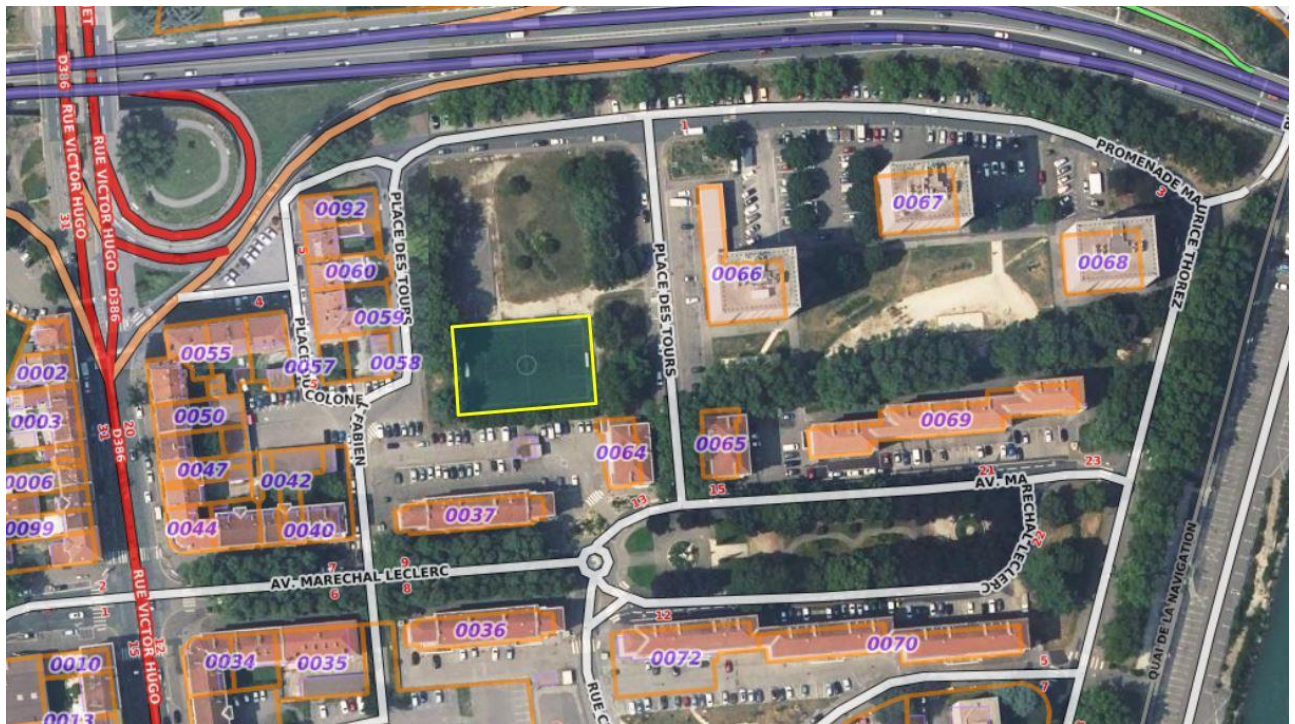
Considérant ce qui précède et l'intérêt général que présente le projet associatif, la Ville accepte de mettre le terrain à disposition de l'Association conformément à la présente convention (ci-après « la Convention »).

## ARTICLE 1 – DESIGNATION DU DOMAINE PUBLIC OCCUPE

La Ville met à disposition de l'Association :

- Le terrain (ci-après « le Terrain ») de 1142 m<sup>2</sup> situé au Place des Tours – 69700 Givors sur la parcelle identifiée sur le plan de situation joint appartenant au domaine public ;
- Le local situé 1 promenade Maurice Thorez de 47 m<sup>2</sup>, appartenant à Lyon Métropole Habitat (LMH) et mis à disposition de la ville ;

L'association déclare avoir de parfaite connaissance du terrain pour l'avoir visité et l'accepte en l'état conformément à l'article 4 de la présente Convention.



## ARTICLE 2 – DROIT APPLICABLE

La Convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public : elle est donc précaire et librement révoquée par la Ville sous réserve des dispositions des articles 5 et 14 de la Convention.

L'Association ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions portant sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans ces lieux.

### ARTICLE 3 : AFFECTATION DES LIEUX

Le terrain objet de la Convention est affecté à l'usage de l'Association pour la mise en place d'animations socio-sportives. Tout changement d'affectation ou toute autre utilisation différente, même provisoire devra être soumis à accord préalable des Parties.

### ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

L'Association prendra les terrains dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'Association déclare connaître le bien pour l'avoir visité. Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties lors de l'affectation. Il en sera de même lors de la fin de la jouissance par l'Association.

La Ville déclare qu'à sa connaissance, l'état sanitaire des terrains est conforme avec les activités proposées par l'Association au bénéfice de ses adhérents.

### ARTICLE 5 : DUREE

La convention est d'une durée de dix ans à compter de sa signature.

A l'expiration de la Convention, les Parties pourront se rapprocher en vue d'envisager, notamment au regard du bilan de leur partenariat, la mise en place d'une nouvelle convention.

### ARTICLE 6 : DISPOSITONS FINANCIERES

La Ville met gratuitement à la disposition de l'Association le terrain et le local visés à l'article 1 ci-dessus, ce qui correspond à un avantage en nature d'un montant de 1142 € pour le terrain et d'au moins 2 820 € pour le local sis 1 promenade Maurice Thorez.

La Ville reconnaît que l'Association utilisera le terrain afin de mener à bien ses missions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par le sport de jeunes en difficulté contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique municipale menée sur ces sujets.

Les actions menées par l'Association sur le terrain mentionné à l'article 1 seront gratuites pour les participants.

### ARTICLE 7 : DROITS REELS DELIVRES A L'ASSOCIATION

#### 7.1 Autorisation de travaux

Pour répondre au souhait de l'Association d'aménager des équipements sportifs sur l'espace défini à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, et conformément aux articles L.1311-5 et suivants du CGCT, la Ville délivre des droits réels à l'Association pour que celle-ci réalise les travaux nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'aménagement.

Ces droits réels confèrent à l'Association les mêmes prérogatives et obligations que celles incombant au propriétaire pour la durée de l'autorisation. Ces travaux ont pour seul objectif de permettre à l'Association de réaliser pleinement ses activités sur le terrain. En aucun cas la Ville ne se positionne en maître d'ouvrage sur l'exécution de ses travaux, ce rôle incombant exclusivement à l'Association.

Au vu de l'intérêt général que présente ce projet, et conformément à la demande formulée expressément par l'association (cf. annexe 1 de la présente convention), la Ville accorde à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros qui sera versée au plus tard le 30 juin.

Cette subvention est conditionnée au respect du projet d'aménagement et du descriptif des actions joints à la demande de subvention (cf. annexe 2 de la présente convention).

A compter de la signature de la présente convention, la Ville permettra à l'Association de réaliser, à ses frais et sous son entière responsabilité, les travaux nécessaires à l'aménagement de ces équipements.

Cette autorisation de réaliser les travaux ne présupera pas des autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires dont l'Association fera son affaire personnelle.

### 7.2 Réalisation des travaux

Les travaux seront exécutés aux frais de l'Association dans les règles de l'art et, après obtention de toutes les autorisations ou permis nécessaires à cette fin.

Les aménagements devront être conformes à la destination susmentionnée, ainsi qu'aux normes et aux réglementations en vigueur.

L'Association devra souscrire les polices d'assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité en tant que maître d'ouvrage, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier sur simple demande de la Ville.

L'Association procédera à la réception des travaux susvisés et exercera le cas échéant tous les recours en responsabilité à l'encontre des intervenants. Elle procédera également à la levée éventuelle des réserves.

Elle remettra à la Ville le dossier des ouvrages exécutés.

### 7.3 Propriété des aménagements et entretien

Les équipements installés par l'Association resteront sa propriété jusqu'au terme de la Convention. A ce titre, elle assumera les charges liées à leur entretien et veillera à leur stricte conformité avec les normes et réglementations en vigueur. L'Association devra en particulier effectuer à ses frais, tout aménagement ou modification requis par une réglementation quelconque présente ou à venir.

Au terme de la Convention, la ville deviendra automatiquement propriétaire des aménagements réalisés par l'association, sans versement d'indemnité à cette dernière. Elle se subrogera donc à l'Association dans l'ensemble de ses garanties, droits et obligations. La Ville assumera alors la garde et l'entretien de ces équipements sans préjudice des dispositions de l'article 8.

## ARTICLE 8 : CONDITION DE LA MISE A DISPOSITION

**8.1.** Pendant toute la durée des travaux – si ces derniers ont lieu, en conformité à l'article 7 de cette présente convention, l'Association occupera les lieux de manière exclusive et assumera la responsabilité et la sécurisation des biens mis à disposition.

**8.2.** A l'issue de la réception des travaux, le Terrain sera ouvert et accessible aux habitants du quartier sous la responsabilité de la Ville sauf durant les créneaux horaires où la Ville laissera la jouissance des lieux à l'Association afin qu'elle puisse mener à bien ses activités socio-éducatives, à savoir :

- mercredi de 13 heures à 19 heures
- samedi de 9 heures à 15h30

Ces créneaux horaires pourront être adaptés d'un commun accord entre la Ville et l'Association en début de chaque saison.

L'Association certifie que les activités organisées dans les lieux mis à sa disposition le sont à titre non lucratif. Aucune réunion à caractère politique, commercial, syndical ou confessionnel ne pourra être organisée sans l'accord préalable express et écrit de la Ville.

L'Association pourra solliciter des créneaux horaires supplémentaires pour des manifestations ponctuelles ou exceptionnelles qui donneront lieu à une demande expresse auprès de la Ville au plus tard dix jours avant la manifestation. Ces manifestations ne pourront avoir lieu que sous réserve d'un accord préalable, exprès et écrit de la Ville.

**8.3.** L'association occupera le terrain de manière raisonnable, elle n'entreposera pas de matériels sur le Terrain.

**8.4.** La Ville veillera à maintenir le site dans un état de propreté propice à la mise en place d'actions sportives à destination des enfants. Elle s'engage en particulier à assurer le nettoyage quotidien du site et les charges qui y sont liées.

**8.5.** La Ville met à disposition de l'Association à titre gracieux, un local situé à proximité du Terrain qui sera destiné au stockage du matériel sportif.

**8.6.** L'Association n'assure la garde des lieux que durant les moments où elle assure ses activités conformément à la présente convention. En dehors de ces périodes, la Ville conserve la garde et la responsabilité des lieux. Elle supporte seule les éventuelles dégradations pouvant survenir et tous les travaux de remise en état afférents rendus éventuellement nécessaires.

## ARTICLE 9 : SECURITE

Pendant les créneaux de mise à disposition du terrain, l'Association assumera ses responsabilités d'organisateur de séances sportives. A ce titre, elle assurera la surveillance de l'ensemble des installations.

En dehors des créneaux de mise à disposition dédiés à l'Association le Terrain et l'ensemble des installations sportives resteront ouverts et accessibles aux habitants du quartier.

## ARTICLE 10 : INCESSIBILITE DES DROITS – CESSION – SOUS LOCATION

La Convention étant conclue intuitu personae, l'Association s'engage à occuper elle-même et sans discontinuité les lieux mis à disposition, sans préjudice des dispositions visées à l'article 8-2. L'Association ne pourra en céder ou apporter les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à titre onéreux ou gratuit, même provisoirement, à des personnes étrangères à la Convention.

En conséquence, toute sous-location, cession ou apports à un tiers dont l'Association bénéficie au titre de la Convention est, à peine de résiliation de la Convention, formellement prohibée.

## ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'Association s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

- Sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et de son personnel ;
- Sa responsabilité locative pour l'ensemble des biens immobiliers qui lui sont confiés par la Ville et pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité.

L'Association ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens appartenant à l'Association.

L'assurance souscrite par l'Association ne couvrira pas les dommages qui pourraient intervenir en dehors des créneaux horaires où l'Association a la jouissance des biens et en assure la garde.

L'Association s'engage à transmettre à la Ville une copie de ladite attestation d'assurance.

## ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens lors des animations pédagogiques proposées les mercredis et les samedis, et commis tant par lui que par ses adhérents, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte pendant les créneaux d'animation. A cet égard, l'Association doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité.

En dehors des créneaux d'animations pédagogiques dont dispose l'Association, la Ville est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

## ARTICLE 13 : DROIT DE VISITE

La Ville pourra mandater toute personne compétente à cet effet pour contrôler, entre autres, le respect par l'Association de ses obligations. Ces personnes disposeront à tout moment d'un droit de visite du terrain mis à disposition sans que l'Association puisse, pour quelque motif que ce soit, lui en interdire l'accès, moyennant le respect d'un délai de prévenance par mail ou courrier avec accusé de réception d'au moins 48h, sauf cas d'urgence.

## ARTICLE 14 : RESILIATION

A défaut d'exécution par l'Association de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville, après mise en demeure notifiée à l'Association de se conformer à ses obligations. La résiliation ne pourra intervenir que si la mise en demeure est restée sans effet pendant un délai d'un mois.

En cas de cessation des activités par l'Association, la Convention sera également résiliée de plein droit, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, notifié à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve par ailleurs le droit de mettre fin à la Convention, pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, notifié à l'Association par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la Convention d'Objectifs et de Moyens conclue entre l'Association et la Ville de Givors et approuvée par le conseil municipal en date du 28 mars 2024, à laquelle la présente est annexée, n'est pas reconduite ou si elle est résiliée avant son terme, l'Association pourra résilier la Convention sous réserve du respect d'un préavis d'un mois notifié à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le motif de résiliation, celle-ci ne pourra être effective qu'après qu'un accord eût été formellement signé entre les deux parties quant aux dispositions de restitutions des locaux selon les modalités décrites dans l'article 15.

### **ARTICLE 15 : FIN DE LA CONVENTION ET RESTITUTION DES LOCAUX**

Au terme de la Convention, un état des lieux sera établi par les deux parties.

La Ville et l'Association conviendront de se rencontrer pour définir une éventuelle prolongation de la Convention, en lien avec la convention d'objectifs.

Sans accord des parties, l'Association devra quitter les lieux au terme de la Convention, ou dès la décision de résiliation de la Convention.

Dans le cas contraire, une expulsion de l'Association pourra être ordonnée par arrêté du maire sans préjudice de dommages et intérêts.

### **ARTICLE 16 : MODIFICATIONS – TOLERANCE – INDIVISIBILITE**

La Convention ne pourra être modifiée que par un avenant.

Aucune modification de la Convention ne pourra être déduite, soit de la passivité de la Ville, soit de simples tolérances, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée, la Ville et l'Association restant toujours libres d'exiger la stricte application de la Convention et de ses avenants éventuels.

### **ARTICLE 17 : INFORMATIONS DE LA VILLE**

L'Association aura obligation de notifier à la Ville, dans le délai de trois mois, toutes les modifications substantielles de ses statuts constitutifs (changement de dénomination, transfert de siège social, etc...). Il en sera de même en cas d'administration provisoire, de mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou dissolution anticipée.

L'Association s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait, quel qu'il soit, notamment tout dommage ou usurpation susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

### **ARTICLE 18 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La Convention est un contrat administratif soumis au régime de la domanialité publique.

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le Tribunal administratif de Lyon est seul compétent.

### **ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- la Ville en son Hôtel de Ville
- l'Association en son siège social

**ANNEXES :**

**Annexe 1** : Courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association

**Annexe 2** : Formulaire de demande de subvention exceptionnelle de l'association décrivant le projet d'aménagement

Fait en deux exemplaires originaux à Givors le x juin 2024.

Pour l'Association,  
Le Président  
Nicolas ESCHERMANN

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Mohamed BOUDJELLABA



Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
Reçu en préfecture le 21/06/2024  
Publié le  
ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620\_9-DE



Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin  
69700 GIVORS

Lyon, le 27 mars 2024

**Objet : Demande de soutien en investissement pour l'année 2024**

Monsieur le Maire,

Je sollicite auprès de la Ville de Givors, le versement d'une subvention en investissement de 15.000 € en soutien à la rénovation du terrain de football situé Place des Tours dans le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville « Centre ».

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous portez à notre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

## **Demande de subvention exceptionnelle**

### **1/ Nom – Dénomination**

Sigle de l'association : SDLV

Site Web : [www.sportdanslaville.com](http://www.sportdanslaville.com)

Adresse mail de l'association : [contact@sportdanslaville.com](mailto:contact@sportdanslaville.com)

**2/ Numéro Siret :** |\_4\_|\_2\_|\_1\_|\_1\_|\_5\_|\_6\_|\_8\_|\_0\_|\_3\_|\_0\_|\_0\_|\_0\_|\_3\_|\_1\_|\_1\_|\_1\_|

**3/ Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :**

|\_W\_|\_6\_|\_9\_|\_1\_|\_0\_|\_5\_|\_7\_|\_5\_|\_3\_|\_4\_|\_1\_|

**4/ Adresse du siège social :** 15 quai de la gare d'eau

Code postal : 69009 Commune : Lyon

### **5/ Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)**

Nom : ESCHERMANN Prénom : Nicolas

Fonction : Président

Téléphone : 0437461280

Courriel : [contact@sportdanslaville.com](mailto:contact@sportdanslaville.com)

### **6/ Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)**

Nom : LE DIZES Prénom : Pauline

Fonction : Chargée de projets partenariats publics et acteurs locaux

Téléphone : 0630043470

Courriel : [pledizes@sportdanslaville.com](mailto:pledizes@sportdanslaville.com)

### **7/ Assurance en Responsabilité Civile de l'association**

Compagnie : AXA N° sociétaire : 0205802820

Adresse : 313 Terrasses de l'Arche – 97727 Nanterre cedex

### **8/ Objet de la demande**

**Intitulé du projet :** Rénovation complète du city stade des Tours Thorez

#### **Objectifs :**

- 1. Rénover le terrain de football des Tours Thorez, dont bénéficient chaque semaine près de 150 jeunes lors des séances sportives gratuites proposées par l'association Sport dans la Ville.**
- 2. Mettre à disposition une infrastructure sportive de qualité afin de créer un véritable lieu de vie et de pratique sportive pour les habitants du quartier.**

3. **Travailler en partenariat avec les acteurs locaux et en lien avec une nouvelle dynamique au sein du quartier.**
4. **Œuvrer pour l'épanouissement personnel et professionnel des filles à travers un programme dédié favorisant leur accès à la pratique sportive et à l'emploi au travers de séances sportives et de sorties, d'ateliers d'insertion professionnelle, etc.**
5. **Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi par le biais du programme « Job dans la Ville », qui offre notamment une aide à la construction d'un projet scolaire puis professionnel, un lien privilégié avec le monde professionnel, un accès concret à des expériences professionnelles.**

### **Description :**

L'association Sport dans la Ville propose, sur le territoire givordin, 10h de séances sportives hebdomadaires gratuites. La Ville met, pour cela, le city stade des situé Place des Tours à la disposition de l'association aux horaires concernés. En dehors des horaires de séances animées par les éducateurs sportifs diplômés salariés de l'association, le terrain est en libre accès.

L'animation de séances sportives, tous les mercredis et les samedis, par les éducateurs de Sport dans la Ville, permet aux jeunes de l'association d'intégrer des valeurs telles que le respect, l'esprit d'équipe, l'assiduité, la politesse, l'investissement personnel, indispensables à leur insertion sociale et professionnelle future. Ce sont ces mêmes valeurs qui seront indispensables aux jeunes dans le développement de leur carrière professionnelle future.

Après plus de dix ans d'utilisation quotidienne, le terrain de football situé Place des Tours dans le QPV Centre de Givors nécessite d'être rénové afin de conserver un accompagnement de qualité auprès des jeunes.

L'animation d'un centre sportif porté par Sport dans la Ville est au cœur d'un cercle vertueux de développement social et économique du territoire. L'accompagnement proposé aux jeunes depuis leur plus jeune âge grâce à la pratique sportive puis à l'intégration aux différents programmes de l'association accroît leur confiance en eux et leur employabilité. Ainsi, leur intégration au monde du travail s'en trouve accélérée.

En outre, Sport dans la Ville s'attache à mettre en place ses projets en partenariat avec les associations ou structures locales : clubs sportifs, établissements scolaires, clubs de prévention, Mission Locale, Centre social, etc. Les actions sportives visent en effet majoritairement un public « hors structure », qui fréquente peu ou pas les clubs existants. « Job dans la Ville » offre des opportunités de mises en relation avec le réseau des entreprises partenaires de Sport dans la Ville. Des passerelles opérationnelles sont systématiquement établies avec les acteurs du territoire. Le projet de Sport dans la Ville a pour vocation de s'insérer harmonieusement dans le tissu des acteurs locaux.

Une infrastructure en bon état permettra d'accueillir un maximum de jeunes aux séances sportives hebdomadaires, de les fidéliser, et de mettre à disposition des habitants du quartier un véritable lieu de rencontre.

Les travaux concernent le remplacement de la pelouse synthétique, le remplacement des poteaux, clôtures et grillages et le remplacement des buts.

### **Budget prévisionnel de l'action :**

La subvention sollicitée de 15.000 €, objet de la présente demande, représente 15% du total du budget du projet de rénovation du terrain.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Installation de chantier

- Dépose des clôtures, de la pelouse synthétique et des buts, évacuation
- Pose nouvelle pelouse
- Pose équipements sportifs
- Pose clôtures, poteaux support panneau, filets pare ballons

Le budget ci-dessous est un budget de demande de subvention en fonctionnement. Nous ne sommes pas concernés pour cette demande de soutien en investissement.

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux)	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Affiliations, achats de licences		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières (intérêts d'emprunts, agios)</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles (amendes, pénalités)</b>		77- Produits exceptionnels (dons)	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620\_9-DE



<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>
---	--	--

**La subvention sollicitée de .....€, objet de la présente demande représente .....% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.**

**Je soussigné(e) (nom, prénom) ODDOU Philippe**

**Représentant(e) légal(e) de l'association SPORT DANS LA VILLE**

**Fait le: 26/03/2024 à Lyon**

**Signature et cachet :**

  
**SPORT DANS LA VILLE**  
15, quai de la Gare d'eau  
69009 LYON  
Le Directeur Général  
Philippe ODDOU FRANCE  
Tél. 04 37 46 12 80  
www.sportdanslaville.com